



Contrat Classique

Contrat de Location pour professionnel

Contrat N° 068-54747
Demande N° 068 - 125683
Référence Commande

1

Locataire

Nom /Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

LIMOUSIN Nicolas Roland Henri

4, Rue de la Republique
46100 FIGEAC

Téléphone

N° TVA

E-mail

SIREN 487963233

Fournisseur

CLOUD VAPOR

1 CHEMIN DE LA CHATTERIE

44800 SAINT HERBLAIN

2

Nature du Matériel /Logiciel Loué

Easy Drop	Quantité	1
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	

Loyer mensuel HT

198,00 €

Durée initiale de la Location

36 Mois

Frais administratifs HT

0,00 €

Périodicité

☐ mensuel ☒ trimestriel

Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.
Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

Service Grenke Protect : Le Locataire bénéficie du service Grenke Protect (article 6.1. des conditions générales).

Facturation Adresse et contact

4, Rue de la Republique
46100 FIGEAC

3

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je/Nous donne/donnons mandat à Madame/Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué.

rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

Facturation

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. Grenke sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

Grenke Protect

Au titre du service Grenke Protect, Grenke renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués dans les conditions énoncées aux Conditions Générales jointes. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur Grenke Location soit par e-mail à service.gdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

Sinistre

Le locataire a l'obligation d'informer Grenke de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants
// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre
// 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel
// 2 jours ouvrés en cas de vol.

Loi Applicable – Juridiction

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4

Déclaration du Locataire

Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les Conditions Générales de Location sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec Grenke. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit Grenke que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique appartient à une personne pouvant juridiquement valablement engager le Locataire dans le cadre du Contrat.

Conditions Generales du Contrat de Location page 2

A compléter

Date

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

Signé par 2024-09-11

Nicolas Limousin

Signature du Locataire

Cachet

DS

Contrat de Location accepté

EB

2024-09-23

2024-09-23

Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)



Pour les Locataires Concernés
au titre de l'article 11 du Contrat
Information Concernant l'exercice du droit de Rétractation

1 Droit de Rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS – 9–9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mail à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la Rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2 Modèle de formulaire de Rétractation

Veuillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS
9–9A Rue de Lisbonne
CS 60017 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

// Par e-mail à support@grenke.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat

Contrat N°
Portant sur la location de
Commandé(s) le
Raison sociale du Locataire

Adresse du Locataire

3

À compléter

Date, Lieu	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
Cachet	X Signature Signature du Locataire

Mandat SEPA

Votre Contrat

Demande N° 068 - 125683

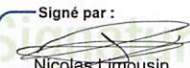
1 Mandat de Prélèvement SEPA

GRENKE LOCATION SAS . 9-9A Rue de Lisbonne CS 60017
67300 Schiltigheim . 67012 Strasbourg Cedex

Identifiant du créancier : FR03 ZZZ4 492 60
Référence Unique du Mandat (sera communiqué ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez Grenke location à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Grenke location.

Note
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

LIMOUSIN Nicolas Roland Henri	
Nom du débiteur	
4, Rue de la Republique	
Numéro et nom de la rue	
46100	FIGEAC
Code postal	Ville
FR7611206000830074353117581	
IBAN du débiteur	
Lieu	Signé par : 2024-09-11  Nicolas Limousin Signature(s) 9BF60754911341E...
Date	

À compléter

Identification

Du Locataire dans le cadre de l'utilisation de la Signature Électronique

1

Déclaration du fournisseur qui confirme que le Locataire était personnellement présent et identifié préalablement à la signature électronique

Locataire (uniquement personne physique)
Nom/Raison sociale (adresse complète)

LIMOUSIN Nicolas Roland Henri

4, Rue de la Republique
46100 FIGEAC

Fournisseur
Nom/Raison sociale (adresse complète)

CLOUD VAPOR

1 CHEMIN DE LA CHATTERIE
44800 SAINT HERBLAIN

2

Je confirme par la présente que le locataire était personnellement présent et avoir constaté et vérifié son identité.

A compléter

Date

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

Signé par : 2024-09-12

Félix Nicolon

A2034EC6066742D...

Signature du fournisseur

Cachet

GRENKE LOCATION SAS
9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 - Schiltigheim - 67012 Strasbourg Cedex - Tél. +33 3 90 20 85 00 - E-mail support@grenke.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €, SIREN 428 616 734

FR 03/24



8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr. Le Locataire est seul responsable des déclarations, paiements et versement effectif de tous droits, taxes et redevances en exécution des présentes. Il est précisé que dans le cas où le Loueur serait assujéti à un impôt, redevance, droit ou à une taxe en qualité de redevable ou de collecteur du fait de la propriété ou de la location/mise à disposition des Produits, toute obligation qui serait mise à la charge du Bailleur à ce titre est transférée au Locataire qui est subrogé au Bailleur, ou le cas échéant dans le cas où une subrogation ne serait pas possible, le Locataire agira en qualité de mandataire du Bailleur à ce titre, ce que le Locataire reconnaît et accepte expressément.

9. Résiliation anticipée

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire dès lors que le Contrat présente un impayé à quelque titre que ce soit.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. Conséquence d'une terminaison anticipée du Contrat pour Tous motifs : Résiliation, Résolution ou prononcé de Caducité

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. Droit de rétractation

Au cas où le présent Contrat serait commutativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît

qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. Restitution des Produits

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat aux frais et aux risques du Locataire. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

Loi Applicable – Attribution de Compétence

les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg.



Conditions Générales de Location

1. Objet – Choix des Produits et du Fournisseur

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et /ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui / eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces achats ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. Début de la Location – Terme de la Location

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé soit par LRAR adressée au Bailleur soit via le formulaire de résiliation présent sur le portail client Grenke à l'adresse <https://www.grenke.fr/resiliation-contrat/>, au moins trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. Livraison et transfert des droits du Bailleur au Locataire

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. Jouissance et utilisation des Produits, réparations, autorisations, protection du droit de propriété

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences.

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits doivent préalablement être acceptées par le Bailleur, devenant immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. Responsabilité du Bailleur

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et /ou de la Licence loués.

6. Responsabilité – Grenke Protect

6.1 Grenke Protect : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service Grenke Protect, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service Grenke Protect est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

Grenke Protect ne s'applique pas

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

6.3 Le locataire a en tout état de cause, l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

7. Garantie

7.1 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du / des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

8. Loyers – Retards de paiement – Frais, taxes et redevances

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.